
Jour de séance 7

le jeudi 2 novembre 2017

10 h

Prière.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans l'aménagement des forêts de la Couronne. (Pétition 6.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Gallant :

15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes.*

L'hon. M^{me} Rogers donne avis de motion 13 portant que, le mercredi 8 novembre 2017, appuyée par le premier ministre, elle proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 7 novembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 15 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne aujourd'hui le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Albert, appuyé par M. Guitard, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)

le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. La présidente suppléante est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se poursuit. Après un autre laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. Bourque, au nom du premier ministre.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. Bourque, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Bourque, appuyé par l'hon. M. Ames, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 3 novembre 2017, s'ajourne au mardi 7 novembre 2017, à 13 h 30, pour permettre l'adresse de S.E., la très honorable Julie Payette, gouverneure générale du Canada, dans la Chambre de l'Assemblée à 13 h ;

que le discours de Son Excellence ainsi que tous les discours de présentation soient imprimés en annexe aux débats de l'Assemblée législative pour la journée, consignés au compte rendu de la Chambre et télévisés conformément aux lignes directrices de la Chambre. (Motion 14.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 1, M. Wetmore, appuyé par M. Northrup, propose ce qui suit :

attendu que l'épandage de glyphosate au Nouveau-Brunswick suscite de vives préoccupations dans la population ;

attendu que les renseignements publics et scientifiques concernant l'utilisation du glyphosate dans notre secteur forestier sont contradictoires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à constituer immédiatement un groupe de travail sur le glyphosate composé de représentants du ministère de la Santé, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Environnement et du ministère du Développement de l'énergie et des ressources ainsi que de parties prenantes provenant de l'extérieur du gouvernement, lequel groupe de travail fournirait à l'Assemblée législative, dans un délai de neuf mois, un rapport comportant des recommandations pour le gouvernement

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à suspendre l'épandage de glyphosate sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick jusqu'à ce que le groupe de travail ait déposé son rapport et que les recommandations soient déposées au bureau du greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Rousselle, appuyé par l'hon. M. Doucet, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 1 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression de tout le passage après le mot « exhorte » et son remplacement par ce qui suit :

« le Bureau du médecin-hygiéniste en chef à déposer auprès du greffier de l'Assemblée législative le rapport intitulé *Résultats du plan d'action du BMHC en matière de glyphosate* et à faire le point sur le rapport dans l'année qui suit son dépôt auprès du greffier de l'Assemblée législative » ;

par la suppression du deuxième paragraphe de la résolution et son remplacement par ce qui suit :

« que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer de surveiller l'ajout de toute information fournie par Santé Canada et le Bureau du médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick

relativement à l'utilisation du glyphosate, dès que l'information devient disponible

« et que, si le médecin-hygiéniste en chef ou Santé Canada avise ultérieurement que l'épandage du glyphosate représente un risque accru pour la santé humaine, la province suspende immédiatement l'épandage du glyphosate sur les terres de la Couronne. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 1 amendée, dont voici le texte :

attendu que l'épandage de glyphosate au Nouveau-Brunswick suscite de vives préoccupations dans la population ;

attendu que les renseignements publics et scientifiques concernant l'utilisation du glyphosate dans notre secteur forestier sont contradictoires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le Bureau du médecin-hygiéniste en chef à déposer auprès du greffier de l'Assemblée législative le rapport intitulé *Résultats du plan d'action du BMHC en matière de glyphosate* et à faire le point sur le rapport dans l'année qui suit son dépôt auprès du greffier de l'Assemblée législative,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer de surveiller l'ajout de toute information fournie par Santé Canada et le Bureau du médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick relativement à l'utilisation du glyphosate, dès que l'information devient disponible

et que, si le médecin-hygiéniste en chef ou Santé Canada avise ultérieurement que l'épandage du glyphosate représente un risque accru pour la santé humaine, la province suspende immédiatement l'épandage du glyphosate sur les terres de la Couronne.

La motion 1 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 4, M. Urquhart, appuyé par M. Oliver, propose ce qui suit :

attendu que la longue histoire du curling au Canada remonte au début des années 1800, moment où le sport a été introduit par des immigrants

écossais, que le Canada compte actuellement plus de 1 000 clubs de curling et qu'il s'agit d'un sport olympique officiel ;

attendu que la pratique du curling a des effets bénéfiques sur la santé physique, notamment l'amélioration de la condition cardiovasculaire, de l'équilibre et de la coordination oculomanuelle ;

attendu que le curling est un sport qui favorise l'inclusion, qui est ouvert aux hommes et aux femmes de tous les âges et de tous les niveaux d'habileté et qui peut être adapté aux personnes ayant une incapacité physique au moyen de tiges de lancement et de fauteuils ;

attendu que le curling est un sport social qui incite les familles à sortir de chez elles en hiver, par temps froid, pour faire de l'exercice physique et participer à une activité sociale ;

attendu que les clubs de curling au Nouveau-Brunswick sont gérés par des groupes sans but lucratif dans toutes les régions de la province, ce qui favorise la mobilisation et la participation à l'échelle communautaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à proclamer la troisième semaine de janvier semaine du curling au Nouveau-Brunswick

et que, pendant la semaine en question et le reste de l'hiver, les parlementaires visitent les clubs de curling de leur région afin de les mettre en valeur et de les appuyer.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.